



Procès-Verbal

Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

Réunion du mercredi 14 octobre 2020 (par voie électronique)

Présents : MM. Joseph DUSSOLLIET, André PONTON, Georges KAZARIAN, André LAMBERT, Christian DELAIRE, Jean-François MEZURE

Absent excusé : Michel BOURRAT.

Assiste : Mme Méline COQUET.

Etude des candidatures à l'élection des délégués aux Assemblées Fédérales qui aura lieu à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24 octobre 2020 :

Les postes à pourvoir pour compléter la délégation actuelle, selon l'article 7 des Statuts de la F.F.F., sont les suivants :

- **Jusqu'à la fin du mandat en cours** :
 - le Président de la Ligue régionale et son suppléant (membre du Bureau de la Ligue).
 - le Président du District de Lyon et du Rhône et son suppléant (membre du Bureau du District).
- **Pour la saison 2020/2021 ou jusqu'à la fin du mandat en cours s'il intervient avant la fin de ladite saison** :
 - 5 titulaires et 5 suppléants (candidats libres).

Pour rappel, les candidats doivent répondre aux conditions générales d'éligibilité, au jour du dépôt de la candidature, définies à l'article 13.2.1 des Statuts de la Ligue, et les déclarations de candidature devaient être envoyées par courrier recommandé au siège de la Ligue avant le 25 septembre 2020.

Outre son envoi par courrier recommandé au siège de la Ligue avant le 25 septembre 2020, chaque candidature devait contenir les éléments suivants pour être valide :

1. Une déclaration de candidature individuelle pour chaque titulaire et chaque suppléant.
2. Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des candidats.

Ainsi, les candidatures parvenues avant le 25 septembre 2020 par courrier recommandé au siège de la Ligue, sont les suivantes :

Pour le poste de Président de la Ligue Régionale :

Titulaire : M. Pascal PARENT

Suppléant : M. Daniel THINLOT

Pour le poste de Président du District de Lyon et du Rhône :

Titulaire : M. Arsène MEYER

Suppléante : Mme Mylène CHAUVOT

Pour les postes « libres » :

M. Dominique DRESCOT (titulaire) et M. Patrick BELISSANT (suppléant)
M. Pierre LONGERE (titulaire) et Mme Abtisse HARIZA (suppléante)
M. Roland GOURMAND (titulaire) et M. Christian MARCE (suppléant)
Mme Nicole CONSTANCIAS (titulaire) et M. Yves BEGON (suppléant)
M. Paul MICHALLET (titulaire) et M. Jean-Marc SALZA (suppléant)
M. Roland LOUBEYRE (titulaire) et M. Jacques VANTAL (suppléant)

Considérant que la Commission constate que toutes les demandes de candidatures ont été envoyées avant le 25 septembre 2020 par courrier recommandé et qu'elles comportent la déclaration de candidature ainsi que la déclaration individuelle de non-condamnation, dûment complétées et signées,

Que chaque candidat répond favorablement aux conditions d'éligibilité énumérées à l'article 13.2.1 des Statuts de la Ligue ;

Considérant toutefois qu'elle ne peut valider les candidatures de MM. LOUBEYRE et VANTAL dans la mesure où M. LOUBEYRE est déjà élu parmi la délégation actuelle, en tant que suppléant du Président du District du Cantal ;

Par conséquent, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales constate que toutes les conditions sont respectées et émet un avis favorable quant à la recevabilité des candidatures à l'élection des délégués aux Assemblées Fédérales listées ci-dessus, hormis celles de MM. LOUBEYRE et VANTAL.

Le Président,

Le secrétaire,

Joseph DUSSOLIET

André PONTON

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.